



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 087/12/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération municipale n° 2025-02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la commande publique jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Considérant la consultation effectuée auprès de 3 entreprises dans le cadre des travaux d'espaces verts et mobilier pour l'adaptation aux changements climatiques de la cour de l'école maternelle Simone Veil à Saint-Zacharie, ainsi que la date limite de réception des offres fixée au 13 novembre 2025 ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par l'assistant à Maitrise d'ouvrage la SCOP PAR AILLEURS PAYSAGES ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché « *Travaux d'espaces verts et mobilier pour l'adaptation aux changements climatiques de la cour de l'école maternelle Simone Veil à Saint-Zacharie* » à la société Groupe ACCENT DU SUD PAYSAGE domiciliée 2911 chemin de Verlaque – D7N – 13530 TRETS, pour :

- Un montant total de : 75 492,62 € HT, soit 90 591,14 € TTC.

Article 2 : De signer tous les documents s'y afférent.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Jacques COULOMB

